

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté n° 2021/SG/DRCL/389 du 26 mars 2021**  
**portant délégation de signature de M. Thierry PERILLO, directeur des relations avec les collectivités locales (DRCL) et responsable des budgets opérationnels des programmes suivants: BOP 119, BOP 122, BOP 216, BOP 232, BOP 362, BOP 754 et BOP 833**

**Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 modifiée portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018 portant mutation de Mme N'gaté PAYE, attachée d'administration de l'État à la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n° U14723520066156 du 22 novembre 2019 portant affectation de M. François DUHESME, attaché d'administration de l'État, à la préfecture de Mayotte, direction des relations avec les collectivités locales ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2020 portant affectation de M. Thierry PERILLO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales de la préfecture de Mayotte ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-329 du 30 avril 2019 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/SG/608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la décision n° 23/SG/SRHAS/2016 portant affectation de Mme Zena FADUL, attachée d'administration de l'État, à la préfecture de Mayotte ;
- VU la décision d'affectation n° 139/SG/SRHAS/2017 de Mme Maïté LAFARGUE, attachée d'administration de l'État, à la préfecture de Mayotte ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. Thierry PERILLO, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction, tous les documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Cette délégation porte également sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 500 000 € et le cas échéant les opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions) relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :

Ministères	Intitulé des programmes et des BOP
Ministère de l'intérieur, des Outre-mer, la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	Programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » Programme 122 « Concours spécifiques et administration » Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » Programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » Programme 754 « Contributions à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » Programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes »
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	Programme 362 « Ecologie » du plan de relance – Action 362-01

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PERILLO, directeur des relations avec les collectivités locales, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble de ses missions, à Mme Zena FADUL, cheffe du bureau des finances locales et de l'environnement et à Mme Maïté LAFARGUE, cheffe du bureau du contrôle de légalité, l'intercommunalité et des élections, dans le cadre et la limite de leurs attributions respectives énumérées ci-dessous .

**Article 3.** - Délégation de signature est également donnée à Mme Zena FADUL, cheffe du bureau des finances locales et de l'environnement, à l'effet de signer dans le cadre et la limite de ses attributions, tous les documents, correspondances y compris les pièces comptables relatives à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels de programme listés ci-dessus, à l'exception

des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

**Article 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zena FADUL, délégation de signature est donnée à Mme N'Gaté PAYE, adjointe à la cheffe du bureau, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant du bureau des finances locales et de l'environnement.

**Article 5.** - Délégation de signature est donnée à Mme Zena FADUL, cheffe du bureau des finances locales et de l'environnement et à Mme N'Gaté PAYE, adjointe à la cheffe du bureau, à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Chorus formulaires), les décisions prises en matière budgétaire concernant les programmes cités à l'article 1.

**Article 6.** - Délégation de signature est donnée aux gestionnaires administratifs et financiers désignés ci-dessous d'exprimer les demandes de subventions (DS), les expressions de besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus formulaires en ce qui concerne les dépenses sur les programmes cités à l'article 1 et de transcrire à cet effet toutes les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- M. Badourou MADI
- Mme Fatima M'CHINDRA

**Article 7.** - Délégation de signature est également donnée à Mme Maïté LAFARGUE, cheffe du bureau du contrôle de légalité, l'intercommunalité et des élections à l'effet de signer dans le cadre et la limite de ses attributions, tous les documents, correspondances y compris les pièces comptables relatives à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels de programme listés ci-dessus, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif.

**Article 8.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maïté LAFARGUE, cheffe du bureau du contrôle de légalité, l'intercommunalité et des élections, délégation de signature est donnée à M. François DUHESME, adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des élections.

**Article 9.** - L'arrêté préfectoral n° 2021/SG/DRCL/0080 du 27 janvier 2021 portant délégation de signature de M. Thierry PERILLO, directeur des relations avec les collectivités locales et responsable des budgets opérationnels de programmes est abrogé.

**Article 10.** - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur des relations avec les collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement

